



APPEL A PROJETS

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Fiche action n°7
PROGRAMME OPERATIONNEL COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI
RHONE-ALPES 2007 – 2013**

Durée de validité de l'appel à projets : 31 mars 2008 - 20 juin 2008

Le présent appel à projets vise à faciliter l'implantation et le maintien d'activités sur les territoires non-urbains en Rhône-Alpes.

Il a pour objectif d'impulser une dynamique de développement créatrice d'activités et d'emplois à l'échelle d'un territoire pertinent.

Le présent appel à projets s'adresse à un territoire organisé qui peut présenter, dans une logique partenariale, un projet global de développement.

Il est prévu qu'au moins deux appels à projets aient lieu sur ce thème « *soutenir le développement économique* ».

Les projets répondant à cet appel à projets pourront s'articuler avec l'appel à projet du volet territorial du contrat de projet entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes. Il appartiendra au chef de projet de rechercher la connexion entre ces deux procédures dans son projet global de développement.

1ERE PARTIE : PRINCIPES GENERAUX DE L'APPEL A PROJET

I. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre du présent cahier des charges, on entend par « projet » un ensemble d'actions au service d'une stratégie de territoire répondant aux enjeux identifiés suite à un diagnostic et sur les thèmes d'interventions du PO FEDER 2007-2013.

1. L'entrée territoriale

Le projet de territoire présenté devra être mis en œuvre dans une approche territoriale globale et devra répondre de manière pertinente à des besoins non encore pourvus dans le territoire (*ex : un territoire caractérisé par le vieillissement de sa population pourra certes proposer des actions sociales en faveur des personnes âgées mais également des actions économiques destinées à attirer une population plus jeune*).

Le projet de territoire doit comporter un programme d'actions au service de la stratégie de territoire et en cohérence avec le diagnostic.

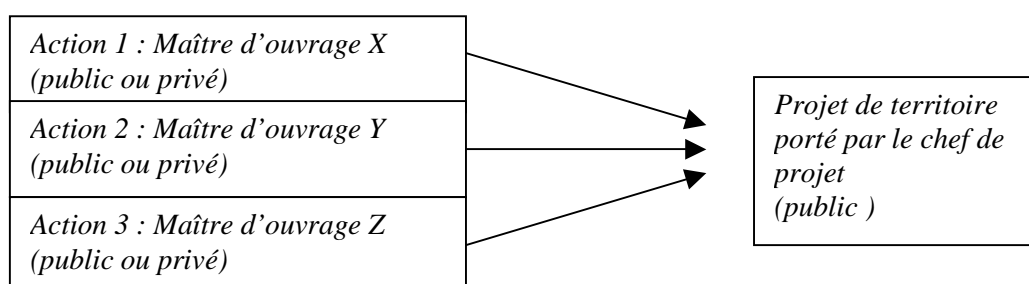
A cet égard, tout document (diagnostic, stratégie d'action,..) déjà réalisé dans le cadre de démarches locales contractuelles pourra être utilisé dans le cadre de cet appel à projet.

2. Le projet de territoire

Le projet de territoire sera mené sur un(des) territoire(s) pertinent(s) au regard des objectifs poursuivis. Ce projet global sera porté et coordonné par un chef de projet (collectivité territoriale ou son groupement, pays reconnu au sens de la loi Voynet, établissement public, organisme consulaire, parc naturel régional) représentant et garant du partenariat (le partenariat étant composé des porteurs des actions).

Le programme d'actions, déclinaison opérationnelle du projet de territoire, devra comporter au minimum trois actions. Chacune des actions pourra être mise en oeuvre par un maître d'ouvrage public ou privé distinct ou non du chef de projet.

Schéma explicatif :



Le chef de projet, afin d'assurer un pilotage efficace du projet de territoire, devra valider et prioriser, le cas échéant, les actions proposées dans le cadre du projet de territoire.

Les projets présentés devront respecter les principes de développement durable .

A l'appui de leur diagnostic territorial, les candidats pourront proposer un seul projet et un seul programme d'actions répondant au présent appel à projets ainsi qu'à l'appel à projets lancé dans le cadre de la fiche actions 8 du DOMO « *élargir et renouveler l'offre de services* ». Le cas échéant, les actions devront être rattachées à l'une ou à l'autre des fiches actions.

3. Les territoires cibles

Les territoires cibles sont des territoires organisés, péri-urbains ou non urbains confrontés à des enjeux de compétitivité et de solidarité : une forte croissance démographique et/ou un vieillissement de la population, et/ou une économie productive à dynamiser, et/ou une baisse de l'emploi, et/ou une insuffisance de services à la population...

Le présent appel à projets ne s'adresse pas aux territoires urbains engagés dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ces territoires relèvent de l'appel à projets « volet urbain ».

4. Les candidatures éligibles

Les chefs de projets sont une collectivité territoriale ou son groupement, un pays reconnu au sens de la loi Voynet, (notamment, ceux porteurs d'un contrat de développement Rhône-Alpes CDRRA), un établissement public, un parc naturel régional ou un organisme consulaire.

Les maîtres d'ouvrage des actions composant le projet de territoire sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les parcs naturels régionaux, les associations, les établissements publics, les compagnies consulaires et les organisations professionnelles, les entreprises ou les groupements d'entreprises.

5. le calendrier de réalisation

Le projet (demande d'appui en ingénierie ou programme d'actions) doit être commencé dans les 3 mois après la validation du projet par le comité de programmation et être réalisé dans les 2 ans après notification par le Préfet de département de la décision attributive de subvention.

II. THEMES D'INTERVENTION

L'objectif général visé est l'amélioration de la compétitivité et du niveau de l'emploi par l'implantation ou le maintien d'activités économiques dans le cadre d'une démarche globale visant à répondre aux problématiques auxquelles sont confrontés les territoires.

Au titre de la fiche action 7 du Programme Opérationnel FEDER, les candidats à l'appel à projets pourront proposer des actions ou des études dans les thématiques d'intervention suivantes :

- Actions collectives territoriales d'ingénierie visant à mettre en place une stratégie de développement en améliorant l'environnement de l'entreprise et en stimulant l'innovation(pas seulement technologique) et l'esprit d'entreprise (accueil, création, reprise et développement)
- Actions collectives favorisant l'environnement de la TPE
 - Actions collectives d'appui à la démarche entrepreneuriale et à la structuration locale d'offres d'activités (étude, animation, communication...)
 - Actions pour faciliter la transmission-reprise sous forme collective (information-communication, conseil, études, diagnostics...)
 - Actions collectives pour inciter à la création et au développement de produits et de services.

- Actions collectives visant à améliorer et faciliter la création-transmission-reprise des PME/TPE et le développement des PME/TPE
 - Etudes et animation pour des opérations de restructuration et de développement du commerce et de l'artisanat.
 - Actions collectives de secteurs d'activités (accompagnement, développement, promotion collective ...)
 - Actions de sensibilisation et de professionnalisation des pratiques (par exemple démarches qualité)

- Soutien à la création de pépinières d'entreprises

Les actions présentées au titre de ces différentes thématiques devront répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire.

Le fil conducteur du programme d'actions doit correspondre à une thématique bien ciblée. Le projet de territoire lié à cette mesure n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des besoins d'un territoire donné.

Les actions proposées seront innovantes au sens le plus large. L'innovation pourra être ainsi mise en évidence sous l'angle de la nature de l'activité développée, des modalités de mise en œuvre, de la possibilité de reproduction du projet sur d'autres territoires, de la concertation et du partenariat avec les acteurs concernés, de la mutualisation des moyens, de la gestion de l'énergie et des ressources naturelles....

III. NATURE DES PROJETS

La réponse à l'appel à projets pourra être :

- une demande d'appui en ingénierie.

Le territoire n'est pas dans une phase suffisamment avancée dans sa démarche globale de réflexion sur son devenir. Le chef de projet peut alors solliciter un financement pour approfondir son projet de territoire (diagnostic, stratégie, actions) lui permettant de déposer un dossier.

- un programme d'actions reposant sur une stratégie aboutie, un partenariat, un plan de financement, ...

Au moment du lancement de l'appel à projets, le territoire a déjà réalisé la phase de diagnostic et a élaboré une stratégie ciblée. Il peut directement déposer une demande relative à la mise en œuvre des actions pour mener ce projet de territoire.

Les cofinancements doivent avoir un effet levier sur ces territoires cibles

Le taux maximum de FEDER est de 50% du coût total éligible

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles :

- L'achat de terrain pour un montant supérieur à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée,
- Le logement,
- Les transports en commun en site propre,
- Les travaux de voiries, de réseaux et de distribution divers,
- Les intérêts débiteurs (sommes dûes à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours).

2^{EME} PARTIE : PROCEDURES DE DEPÔT ET DE SELECTION

I- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature adressé par le chef de projet comportera les éléments décrits ci-après

- Un diagnostic

Ce diagnostic prendra la forme d'un court note destinée à justifier le périmètre du projet de territoire et les objectifs recherchés.

Dans les territoires ayant déjà opéré un tel diagnostic, ce dernier pourra être utilisée à l'appui du projet présenté soit en totalité, soit partiellement.

Le diagnostic ne comprendra que les éléments nécessaires à la compréhension du projet présenté.

- La stratégie du projet

Cette stratégie expliquera en quoi le projet présenté répond aux objectifs identifiés . Elle doit prendre en compte les 4 piliers du développement durable (économique, social, environnement et gouvernance).

La stratégie ne comprendra que les éléments nécessaires à la justification du projet présenté.

- Le programme d'actions regroupant les fiches synthétiques par action (Cf annexe 1)
- Les modalités de gouvernance du projet
- Une demande de subvention FEDER par action (Cf annexe 2) accompagnée de la lettre de validation.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Le plan de financement prévisionnel du projet

- Une analyse des impacts attendus en terme d'emploi, de développement durable et d'attractivité des territoires
- Les indicateurs d'évaluation du projet

II- DEPOT DU DOSSIER

1. Le lieu de dépôt

Le dossier de candidature sera adressé à la Préfecture du département du lieu de réalisation du projet de territoire.

2. Le calendrier

31 mars 2008 : Diffusion de l'appel à projet.

20 juin 2008 : Dépôt des dossiers de candidature, au plus tard.

16 septembre 2008 : Examen et validation des projets (demande d'appui en ingénierie ou programme d'actions) par le groupe partenarial.

24 octobre 2008 : Examen pour avis par le comité régional de programmation

Lorsqu'une demande d'appui en ingénierie a été faite, le programme d'actions en découlant peut être :

- déposé auprès de la préfecture du département du lieu de réalisation du projet avant le 2 mars 2009 pour examen et validation par le groupe partenarial .
- ou présenté au titre du deuxième appel à projets (3^{ème} trimestre 2009)

III- SELECTION DU DOSSIER

1.Le mode de sélection

Les préfectures de département assurent l'instruction des projets de territoires.

Les projets de territoires sont ensuite examinés par un groupe partenarial présidé par le Secrétaire Général pour les affaires régionales et composé des services des préfectures, des services de l'Etat en région compétents ainsi que du conseil régional.

Les projets de territoires retenus par le groupe partenarial sont soumis pour avis au comité régional de programmation.

2. Les critères de recevabilité

- la présence de tous les éléments constitutifs du dossier
- le respect des règlements communautaires
- la prise en compte du développement durable :

Par exemple :

↳ Gouvernance :

- Mise en place d'une concertation et d'un partenariat adaptés avec les acteurs concernés (public et/ou privé).
- Démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens.

↳ Développement économique :

- Localisation des entreprises
- Proximité avec le bassin de main d'œuvre
- Création d'emplois salariés au bénéfice d'actifs locaux.
- Recours à des fournisseurs locaux
- Sous-traitance d'équipements, de services au bénéfice d'entreprises locales

↳ Solidarité sociale :

- Actions collectives s'inscrivant dans le cadre des contrats sectoriels y compris le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Accueil de stagiaires et de personnels en formation

↳ Environnement :

- Formation-sensibilisation à la préservation de l'environnement (respects des milieux naturels et des paysages, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets ...)
- Existence d'un réseau de transports, d'une desserte
- Valorisation de produits recyclés

3. Les critères de sélection

- la création d'activité et d'emploi
- la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux
- La pertinence de la stratégie
- la valeur ajoutée du programme d'actions par rapport aux dispositifs existants
- la qualité et le degré d'innovation du dispositif de pilotage
- la qualité du plan de financement
- les respect des critères de sélection inscrits au Document de Mise en Œuvre (DOMO)

IV- TEXTES REGLEMENTAIRES ET TEXTES DE REFERENCES.

- le règlement FEDER CE n°1080/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006
- Le règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Le décret n°2007/1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007 – 2013.
- le cadre de référence stratégie national adopté(CRSN) en Comité interministériel de l'aménagement et de la compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006
- le PO FEDER Rhône-Alpes validé par la Commission Européenne le 14 août 2007.
- Le DOMO FEDER Rhône-Alpes 2007-2013

COMPLEMENTARITES AVEC D'AUTRES FONDS EUROPEENS

Un même projet ne peut pas être financé à la fois par deux fonds européens tels que le FEDER ,le FEADER ou le FSE.

A titre d'information, un dispositif de l'axe 3 du programme de développement rural (FEADER) de Rhône-Alpes peut permettre de financer des actions complémentaires à cet appel à projets. Il s'agit du dispositif 312 : Aide à la création et au développement de micro-entreprises.

Ce dispositif 312 du FEADER, contrairement à cet appel à projets qui est axé vers le soutien de démarches collectives concernant l'environnement de la création et de la reprise d'entreprises, permet de soutenir la création directe de micro-entreprises.

L'axe 4 du FEADER, axe méthodologique LEADER, peut également proposer des financements sur des champs connexes. Les futurs groupes d'action locale (GAL) qui seront sélectionnés en 2008 pourront mettre en œuvre des actions en lien avec les objectifs de cet appel à projets.

Des lignes de partage devront de ce fait être proposées par les GAL entre les différents fonds et seront analysées par le comité de sélection présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Pour d'autres informations : <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Accès aux documents

Sur le site de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr

(rubrique AGIR/ coopération internationale et européenne/ programme compétitivité régionale et emploi 2007 / 2013)

- Programme Opérationnel (PO) FEDER Rhône-Alpes
- Document de mise en œuvre (DOMO)
- Demande de subvention FEDER

2.Services

Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)

Mme Marie GALLOT

Mission Europe

31 rue Mazenod 69 426 LYON cedex 03

Tel : 04 72 61 63 04

Fax : 04 78 60 41 37

Courriel : marie.gallot@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Agriculture et le Forêt (DRAF)

M. Gilles MARTIN ou Mme Mylène VOLLE

Service développement rural

165 rue Garibaldi 69401 LYON cedex 03

Tel : 04 78 63 13 14

Fax : 04 78 63 34 17

Courriel : gilles.martin01@agriculture.gouv.fr ; mylene.volle@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Equipelement (DRE)Mme Evelyne BERNARD

Correspondante Europe

Adresse : Britania _ 20 Bd Eugène DERUELLE – 69423 LYON

Tel : 04 78 14 01 72

Fax : 04 72 61 89 76

Courriel : evelyne.bernard@equipement.gouv.fr

Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat (DRCA)

M. Philippe NEYMARC ou M. Alain MALEGARIE

Adresse : 3 rue de la Charité - 69268 LYON Cedex 2

Tel : 04 72 40 84 96

Fax : 04 72 40 84 97

Mail : philippe.neymarc@cp.finances.gouv.fr ; alain.malegarie@cp.finances.gouv.fr

ANNEXE I

Appel à projets « Soutenir le développement économique »
Fiche Action n°7 Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi
Rhône –Alpes 2007-2013

Intitulé du projet de territoire	
Chef de projet	
Intitulé de l'action	
Maître d'ouvrage de l'action	
Périmètre de l'action	
Calendrier de réalisation	
Bénéficiaires	
Partenaires associés à l'action	
Coût total de l'action	
Participation FEDER	

1. **En quoi l'action envisagée concourt-elle à la stratégie du territoire ?**

2. **Quels sont les objectifs spécifiques à l'action ?**

3. **Quel est le contenu de l'action ?**

4. **Quelle plus value apporte la mobilisation du FEDER ?**

